

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1055 Parc Martin Luther King, Clichy-Batignolles (17^{ème}) – Travaux d'aménagement de la deuxième tranche géographique – Avenants aux marchés de travaux.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux lots n°1, 4, 6 et 7 d'aménagement du parc Clichy-Batignolles Martin Luther King (17^{ème}) - 2^{ème} tranche géographique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 au marché de travaux N°20121230007131 lot n°1 d'aménagement du parc Clichy-Batignolles Martin Luther King (17^{ème}) - 2^{ème} tranche géographique.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au marché de travaux N°20121230007128 lot n°4 d'aménagement du parc Clichy-Batignolles Martin Luther King (17^{ème}) - 2^{ème} tranche géographique.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au marché de travaux N°20121230007130 lot n°6 d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17^{ème}) - 2^{ème} tranche géographique.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 au marché de travaux N°20121230007489 lot n°7, d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17^{ème}) - 2^{ème} tranche géographique.

Article 5 : La dépense correspondante est arrêtée à un montant forfaitaire de 1 176 847,20 euros TTC.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 20, 21, 23, articles 2312, 2313, 2315 rubrique 823, du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.